



## COMMISSION ADMINISTRATIVE

### Réunion par moyens informatiques du 13 juin 2023

**Membres présents :** Mme THIRIOT Sandrine, MM. BOURGEOIS Cyrille, CHANOT Denis, CHARUEL Francis, DESCHAMPS Bernard, NICOLE Marc et SCHOTT René.

**Représentant le CD :** M. HENRY Jean-Pol, qui n'a pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

### CHAMPIONNATS INTERDISTRICTS

#### **Match n°50722.2 : En. Centre Ornain / Bar le Duc Fc 2 – Gs Neuves Maisons 1 du 11 juin 2023 Séniors Féminines Interdistricts à 11**

#### **Déclaration de forfait de l'équipe du Gs Neuves Maisons 1**

La commission prend connaissance du courriel du Gs Neuves Maisons reçu en date du 9 juin 2023, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :**

**Entente Centre Ornain / Bar le Duc Fc 2 bat Gs Neuves Maisons 1 : 3 à 0 par forfait.**

**Moins un point au classement pour l'équipe du Gs Neuves Maisons 1.**

Frais financiers à la charge du Gs Neuves Maisons (500350) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 63.20 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Entente Centre Ornain (581823) : 63.20 €.

#### **Procédure d'appel**

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7(\*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(\*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,  
**Sandrine THIRIOT**

Le président,  
**DESCHAMPS Bernard**